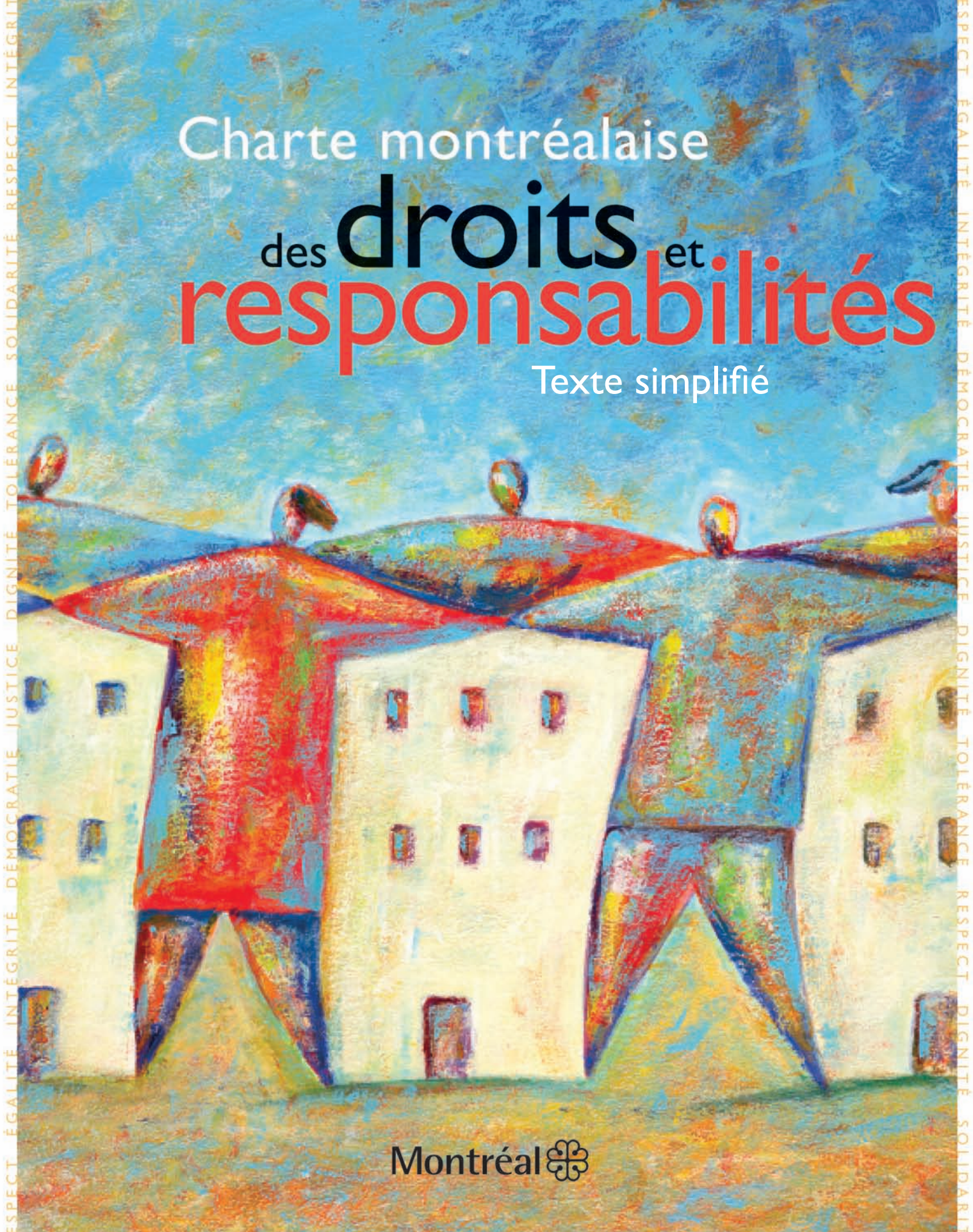


JUSTICE TOLÉRANCE RESPECT DIGNITÉ INTÉGRITÉ ÉGALITÉ DÉMOCRATIE



RESPECT ÉGALITÉ INTÉGRITÉ DÉMOCRATIE JUSTICE TOLÉRANCE SOLIDARITÉ

RESPECT ÉGALITÉ INTÉGRITÉ DÉMOCRATIE JUSTICE TOLÉRANCE SOLIDARITÉ

Charte montréalaise
des **droits** et
responsabilités
Texte simplifié

Montréal 

DIGNITÉ DÉMOCRATIE JUSTICE TOLÉRANCE RESPECT INTÉGRITÉ ÉGALITÉ

À NOTER

Dans ce document,
il y a des exemples.

Ces exemples sont là
pour mieux comprendre la Charte.

Les exemples ne font pas partie
de la Charte montréalaise des droits et responsabilités.

S'il y a des différences
entre ce document en texte simplifié
et la Charte montréalaise
des droits et responsabilités,
la Charte est plus importante.

Les mots soulignés sont dans le lexique.

Le lexique explique
ce que le mot souligné veut dire.

À NOTER

Le conseil de la Ville de Montréal
a voté la Charte montréalaise.

La Charte montréalaise
existe depuis le 1^{er} janvier 2006.

Tous les élus sont d'accord
avec la Charte montréalaise
et avec les améliorations de la Charte.

Avant-propos

Vous avez entre les mains
la Charte montréalaise
des droits et responsabilités.

La Charte montréalaise
des droits et responsabilités
s'appelle aussi la Charte montréalaise.

La Charte nomme les droits
et les responsabilités
des citoyens de Montréal.

La Charte nomme aussi
les valeurs les plus importantes
pour les Montréalaises et les Montréalais.

Ces valeurs sont :

- la dignité humaine
- la justice
- la paix
- l'égalité
- la transparence
- la démocratie

Ces valeurs sont aussi
dans les droits de la personne
ailleurs dans le monde.

La Charte,
c'est l'engagement
de tous les employés de la Ville de Montréal
pour améliorer les services.

la Charte rapproche
les citoyens,
les élus
et la Ville.

Avant tout,
l'effort des citoyens et de la Ville
est important pour le respect des droits.

Si un citoyen n'est pas d'accord avec la Ville
parce qu'un droit nommé dans la Charte
n'est pas respecté,
il peut appeler l'ombudsman.

L'ombudsman trouve alors des solutions.

La Charte a été écrite par des citoyens
pour les citoyens,
avec des experts
et le Chantier sur la démocratie.

L'article 42 de la Charte
dit que la Charte doit être révisée
avec les citoyens.

La révision sert à améliorer la Charte.

Vous avez entre les mains
la Charte révisée.

C'est la première fois
que la Charte est révisée.

Des citoyens
avec le Chantier sur la démocratie
et la Ville
ont révisé la Charte.

La Ville a amélioré des engagements
dans la Charte.

La Ville a aussi ajouté des engagements
dans la Charte :

par exemple,
sur la vie des citoyens
et les droits liés à la démocratie.

La Charte montréalaise
est un document très important
pour les citoyens
et pour la Ville de Montréal.

Montréal est la première
ville à avoir une charte
en Amérique du Nord.

Le Chantier sur la démocratie
est un groupe de travail de la Ville.

Le Chantier sur la démocratie
réunit des citoyens.

Le groupe écrit des documents
avec la Ville
pour aider les citoyens à participer.

Le Chantier sur la démocratie est unique
dans l'histoire de Montréal.

Préambule

ou

Pourquoi il y a une Charte montréalaise ?

En 2002,
il y a eu une grande
consultation publique.

Cette consultation publique
s'est appelée le Sommet de Montréal.

Les personnes présentes
se sont mises d'accord pour avoir
une charte montréalaise des droits
et responsabilités des citoyens.

Dans la Charte, il y a
les droits des citoyens
dans la ville.

Il y a aussi les responsabilités
des citoyens.

La Charte nomme
les valeurs les plus importantes
pour les citoyens
pour vivre ensemble dans la ville.

Les citoyens
et la Ville de Montréal
travaillent ensemble
pour une ville sécuritaire
et agréable à vivre.

Les citoyens
et la Ville de Montréal
travaillent ensemble
pour une ville
où il y a de bons rapports
entre voisins.

Les citoyens
et la Ville de Montréal
travaillent ensemble
pour une ville
où on respecte l'environnement.

Tous les citoyens ont des droits.

Ces droits sont écrits dans des documents.

Ces documents sont :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec
- la Charte canadienne des droits et libertés
- les Déclarations de la Ville de Montréal contre la discrimination raciale (1989 et 2002)
- la Déclaration de la Ville de Montréal pour la diversité de la population provenant de plusieurs pays (2004)
- la Déclaration de la Ville de Montréal pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2005)

À la Ville de Montréal,
il y a aussi une Déclaration
pour le développement durable.

Chaque citoyen doit
respecter les droits des autres.

Chaque citoyen doit
respecter la loi
et le bien public.

La Charte montréalaise
est un document pour les citoyens
et pour la Ville.

Si un droit n'est pas respecté par la Ville,
les citoyens peuvent aller voir
l'ombudsman de Montréal
et faire une plainte.

la Ville de Montréal,
et les citoyens
s'engagent à encourager
le respect des droits
écrits dans la Charte montréalaise.

La Ville de Montréal,
et les citoyens
s'engagent à encourager
le respect des responsabilités
écrites dans la Charte montréalaise.

Partie 1

Les valeurs et les règles générales de la Charte montréalaise

1. La Charte dit que la ville est un endroit où les valeurs les plus importantes sont :
 - la protection et le respect de l'être humain
 - la tolérance
 - la paix
 - l'inclusion de toutes les personnes dans la société
 - l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens

Les citoyens et la Ville encouragent ces valeurs.

2. La Charte dit qu'il est important de combattre la pauvreté pour protéger et respecter l'être humain.

Il est aussi important de combattre les situations où les citoyens ne sont pas traités de la même façon à cause :

- de la couleur de leur peau
- de leur âge
- de leur langue
- de leur religion
- de leur sexe
- de leur orientation sexuelle
- de leur handicap

3. La Charte dit que le respect et la justice sont des valeurs importantes.

Avec le respect et la justice,
il est possible d'encourager
la démocratie dans la Ville.

Avec le respect et la justice,
il est possible d'encourager
l'entraide entre les citoyens.

4. La Charte dit que les droits des citoyens à la démocratie sont encouragés quand les citoyens peuvent comprendre les affaires de la Ville.
5. La Charte dit que quand les citoyens participent, la Ville est importante pour eux.
6. La Charte dit que les citoyens de Montréal se sentent bien et sont fiers quand il y a :
 - un bon environnement
 - une vie agréable avec les autres.
7. La Charte dit que la protection de l'environnement et le développement durable sont importants pour le développement de Montréal.

La protection de l'environnement
et le développement durable
aident au bien-être des citoyens d'aujourd'hui
et au bien-être des futurs citoyens
dans 5 ans, 10 ans, 20 ans, 50 ans.

8. La Charte dit que la protection du patrimoine aide au bien-être des citoyens.

La protection du patrimoine aide à la reconnaissance de Montréal.

9. La Charte dit que la culture est importante pour les citoyens et pour la Ville de Montréal.

La culture est importante pour l'histoire de Montréal.

La culture est importante pour le développement de Montréal.

10. La Charte dit que les citoyens ont différents besoins.

La Ville tient compte des différents besoins des citoyens pour offrir des services.

11. La Charte dit que l'activité physique et le sport améliorent la vie des citoyens,

par exemple,

les loisirs,

l'activité physique et le sport aident les citoyens :

- à rencontrer d'autres citoyens
- à passer des bons moments avec les autres

- 12.** La Charte dit que Montréal est une ville intéressante.

Il y a des citoyens de plusieurs pays.

C'est une richesse pour la ville.

Tous les citoyens aiment bien vivre ensemble dans la ville.

- 13.** La Charte dit que Montréal est une ville de langue française.

Les services sont aussi offerts en anglais dans le respect de la loi.

- 14.** La Charte dit que chaque citoyen doit respecter les droits des autres citoyens.

Droits, responsabilités des citoyens et engagements de la Ville de Montréal

À NOTER

Les droits des citoyens sont :

- Des droits liés à la démocratie
- Des droits liés à la vie économique et sociale
- Des droits liés à la culture
- Des droits liés au loisir, à l'activité physique et au sport
- Des droits liés à l'environnement et au développement durable
- Un droit à la sécurité
- Un droit à des services municipaux de qualité

Pour chaque droit, les citoyens ont des responsabilités.

Pour aider les citoyens à profiter de leurs droits, la Ville de Montréal fait des actions.

Partie 2

Chapitre 1

La vie des citoyens et les droits liés à la démocratie

15. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont des droits
liés à la démocratie.

Les citoyens et la Ville
travaillent ensemble
pour assurer les droits à la démocratie.

Aux élections de la Ville,
les citoyens votent
pour choisir par exemple :

- le maire de la Ville
- le maire et les conseillers de leur arrondissement.

Entre les élections municipales,
les citoyens participent.

Les citoyens s'informent
et donnent leur opinion
pour aider les élus
à prendre les meilleures décisions.

Les citoyens respectent
les opinions des autres.
Les citoyens participent
selon leur temps et leur énergie.

Les citoyens posent des gestes
en accord avec les engagements de la Ville
pour assurer leurs droits à la démocratie.

16. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leurs droits à la démocratie :

- a) La Ville s'engage à :
- encourager
la participation des citoyens
 - donner aux citoyens
de l'information utile et claire
pour les aider à participer
 - donner de l'information
pour que les citoyens comprennent
 - utiliser de bonnes façons pour communiquer
avec les citoyens
- b) La Ville s'engage à aider les citoyens
à avoir facilement
les documents sur la Ville
- c) La Ville s'engage à se donner des règles
pour organiser
des consultations publiques efficaces
- d) La Ville s'engage à rendre disponibles aux citoyens
chaque année :
- un document
sur le bilan financier de la Ville
 - un document
pour expliquer le budget

Les documents sont disponibles
pour encourager les citoyens
à participer.

dd) La Ville s'engage à :

- intéresser les citoyens à la préparation du budget par la Ville
- encourager des étapes publiques où les personnes peuvent voir le budget de la Ville se préparer

ces étapes publiques sont des moments où il y a des discussions sur la préparation du budget

e) La Ville s'engage à :

- intéresser les citoyens à connaître la Charte avec des organismes
- intéresser les citoyens à connaître les valeurs écrites dans la Charte
- intéresser les citoyens à connaître leurs droits et responsabilités écrits dans la Charte

f) La Ville s'engage à :

- encourager la présence des femmes de toutes origines dans les comités de la Ville
- encourager la présence des autochtones dans les comités de la Ville
- encourager la présence des citoyens de toutes origines et des minorités visibles dans les comités de la Ville

- encourager la présence des jeunes dans les comités de la Ville
- g) La Ville s'engage à encourager l'égalité entre les femmes et les hommes
- h) La Ville s'engage à protéger le droit des citoyens de demander et d'obtenir une consultation publique selon des règles précises en faisant une pétition

Ce droit s'appelle le droit d'initiative

- i) La Ville s'engage à :
- combattre le profilage racial et le profilage social
 - combattre les situations où les citoyens ne sont pas traités de la même façon parce que la personne :
 - vient d'un autre pays
 - a une couleur de peau différente
 - est une femme
 - est homosexuelle
 - est âgée
 - est jeune
 - est pauvre
 - est rejetée

Ces sortes de rejet nuisent aux droits et libertés de la personne et à la démocratie

j) La Ville s'engage à :

- faire un plan pour engager des nouveaux employés à la Ville
- favoriser le choix de nouveaux employés qui représentent la diversité de la population de Montréal

par exemple :

- les autochtones
- les femmes
- les jeunes
- les minorités visibles
- les personnes handicapées

Chapitre 2

La vie économique et sociale des citoyens à Montréal

17. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont des droits économiques et des droits sociaux.

Les citoyens et la Ville travaillent ensemble pour assurer leurs droits économiques et leurs droits sociaux.

Les citoyens posent des gestes en accord avec les engagements de la Ville pour assurer leurs droits économiques et leurs droits sociaux.

18. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens à profiter de leurs droits économiques et de leurs droits sociaux :

- a) La Ville s'engage à :
- prendre des moyens pour rendre les logements habitables si la santé et la sécurité des citoyens sont menacées
 - proposer un autre logement si le logement doit être fermé

- b) La Ville s'engage à prendre des moyens avec des organismes et les gouvernements pour offrir aux personnes itinérantes un lieu temporaire et sécuritaire pour dormir quand ces personnes le demandent
- c) La Ville s'engage à :
- prendre des moyens pour aider les citoyens à se loger
 - tenir compte des besoins des personnes avec le plus de problèmes à se loger
- par exemple :
- les personnes pauvres
 - les personnes qui ont des petits revenus
- d) La Ville s'engage à faire des actions avec les gouvernements pour aider ces citoyens à avoir un bon logement qu'ils sont capables de payer
- e) La Ville s'engage à encourager les citoyens à participer à la vie de leur quartier pour améliorer la vie économique et la vie sociale de tout le monde

- ee) La Ville s'engage à prendre des moyens pour combattre la pauvreté et le rejet avec des organismes et les gouvernements
- f) La Ville s'engage à fournir aux citoyens de l'eau à boire de qualité en quantité suffisante
- g) La Ville s'engage à s'assurer que chaque citoyen a toujours de l'eau peu importe ses revenus.

Chapitre 3

La vie des citoyens et la culture à Montréal

19. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont des droits
liés à la culture.

Les citoyens et la Ville
travaillent ensemble
pour assurer leurs droits liés à la culture.

Les citoyens posent des gestes
en accord avec les engagements de la Ville
pour assurer leurs droits liés à la culture.

20. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leurs droits liés à la culture :

- a) La Ville s'engage à :
- prendre des moyens
pour protéger et sauver
le patrimoine dans la ville de Montréal
 - prendre des moyens
pour montrer l'importance
du patrimoine à Montréal

b) La Ville s'engage à :

- rendre accessibles les lieux d'art et de culture

par exemple :

- o les maisons de la culture
- o les salles où la Ville offre des spectacles
- o les salles où la Ville présente des expositions

- encourager les citoyens à aller voir ces expositions ou ces spectacles

c) La Ville s'engage à encourager les arts

d) La Ville s'engage à :

- encourager différentes cultures
- encourager différentes sortes de loisirs culturels

e) La Ville s'engage à :

- encourager le développement des bibliothèques de la Ville
- encourager les citoyens à utiliser les services offerts dans les bibliothèques de la Ville

- encourager les citoyens
à visiter les musées
qui appartiennent à la Ville

par exemple :

- le Biodôme
- l'Insectarium
- le planétarium
- le Centre d'histoire de Montréal

Chapitre 4

Le loisir, l'activité physique et le sport à Montréal

21. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont des droits
liés au loisir,
à l'activité physique
et au sport.

Les citoyens et la Ville
travaillent ensemble
pour assurer
leurs droits liés au loisir,
à l'activité physique et au sport.

Les citoyens posent des gestes
en accord avec les engagements de la Ville
pour assurer leurs droits liés au loisir,
à l'activité physique et au sport,

par exemple :

les citoyens font attention
aux équipements pour tout le monde
comme les salles de sport,
les arénas,
les terrains de jeux.

22. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leurs droits liés au loisir,
à l'activité physique et au sport :

a) La Ville s'engage à :

- offrir des services
avec l'aide d'organismes
pour répondre aux différents besoins
de la population
- tenir compte des besoins de la population
qui changent avec le temps
- faire connaître les services offerts aux citoyens
avec l'aide d'organismes
- encourager les citoyens à bouger
dans la vie de tous les jours

b) La Ville s'engage à :

- construire des parcs
rénover des parcs
installer des équipements de loisir,
installer des équipements d'activité physique et de sport,
selon les besoins des quartiers
- améliorer les parcs,
des équipements de loisir,
des équipements d'activité physique et de sport,
selon les besoins des quartiers

c) La Ville s'engage à :

- encourager l'accès des citoyens aux activités de loisir, aux activités physiques et aux activités de sport
- encourager l'accès des citoyens aux équipements collectifs

Chapitre 5

L'environnement et le développement durable à Montréal

23. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont des droits liés à l'environnement et au développement durable.

Les citoyens et la Ville travaillent ensemble pour assurer les droits liés à l'environnement et au développement durable.

Les citoyens posent des gestes en accord avec les engagements de la Ville pour assurer leurs droits liés à l'environnement et au développement durable,

par exemple :

- Les citoyens utilisent l'eau sans la gaspiller
- Les citoyens font du recyclage

24. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leurs droits liés à l'environnement
et au développement durable :

a) La Ville s'engage à :

- encourager
à faire moins de déchets

- encourager à réutiliser des objets
qui servent encore,
par exemple,
donner à d'autres des vêtements
qu'on ne porte plus
mais qui sont encore bons

- encourager le recyclage ,
par exemple,
mettre le papier journal dans le bac vert
Le papier pourra être transformé en carton
pour faire des boîtes de céréales

- encourager la valorisation des déchets
par exemple,
faire du compost
avec des feuilles mortes

b) La Ville s'engage à tenir compte
de l'environnement
et du patrimoine
en développant la ville

c) La Ville s'engage à

à travailler
à une meilleure qualité de l'eau
qui entoure la ville

par exemple,

l'eau de la rivière des Prairies

- à travailler à une meilleure qualité du sol
- à travailler à une meilleure qualité de l'air
- prendre des moyens
pour avoir plus d'îlots de fraîcheur,

par exemple,

de petits espaces avec des arbres
qui font de l'ombre en été
et rendent l'air plus frais

d) La Ville s'engage à :

- encourager
le transport en commun
- encourager le transport actif,
par exemple,
le vélo et la marche
- encourager d'autres moyens de transport
pour moins utiliser la voiture

Tous ces moyens de transport
aident à réduire la pollution

Tous ces moyens de transport
aident à réduire les gaz
qui réchauffent la planète

- e) La Ville s'engage à encourager l'accès aux bords de l'eau et aux espaces verts
- f) La Ville s'engage à encourager la protection des lieux naturels et des arbres dans la ville
- ff) La Ville s'engage à :
- protéger la diversité des espèces d'animaux, d'insectes, d'arbres et de plantes
 - augmenter la biodiversité dans les parcs et dans les espaces verts
 - protéger les animaux et les plantes dans les parcs pour qu'il y en ait encore plus
- g) La Ville s'engage à :
- prendre des moyens pour limiter les problèmes importants de bruit
 - prendre des moyens pour limiter les problèmes importants liés à la circulation
 - prendre des moyens pour limiter les problèmes importants liés aux déchets jetés n'importe où à n'importe quelle heure, sans respecter les règlements de la Ville

- encourager les citoyens
à respecter l'environnement
leur rue
leur parc
leur quartier

h) La Ville s'engage à s'occuper des ressources de façon responsable,

par exemple :

- réparer les tuyaux d'eau brisés dans la ville
 - encourager
à utiliser l'eau
sans la gaspiller ;
 - récupérer le plus d'objets possibles
pour être recyclés
comme les bouteilles
le papier
le carton
- i) La Ville s'engage à encourager
le développement durable

Chapitre 6

La sécurité à Montréal

25. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont le droit à la sécurité.

Les citoyens et la Ville
travaillent ensemble
pour assurer le droit à la sécurité.

Les citoyens posent des gestes
en accord avec les engagements de la Ville
pour assurer leur droit à la sécurité,

par exemple,

les citoyens traversent la rue au feu vert.

26. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leur droit à la sécurité :

a) La Ville s'engage à aménager
le territoire de la ville
de façon sécuritaire.

par exemple :

- avoir des rues éclairées
- permettre aux piétons
de traverser la rue
aux coins de rue en toute sécurité

- b) La Ville s'engage,
avec des organismes
à encourager des actions
pour aider à la sécurité des femmes
- c) La Ville s'engage à prendre des moyens
pour assurer la sécurité des citoyens
dans les espaces publics,
par exemple :
- dans les parcs
 - dans les terrains de jeux
 - dans les salles de sport
- d) La Ville s'engage à :
- poser des gestes
pour encourager les citoyens
à s'informer sur leur sécurité
 - poser des gestes
pour encourager les citoyens
à avoir les bons gestes
pour leur sécurité
- e) La Ville s'engage à protéger les personnes
et ce qui leur appartient

Chapitre 7

Les services municipaux de Montréal

27. Les droits et les responsabilités des citoyens

Les citoyens ont droit
à des services municipaux de qualité.

Les citoyens et la Ville
travaillent ensemble
pour assurer le droit
à des services municipaux de qualité.

Les citoyens posent des gestes
en accord avec les engagements de la Ville
pour assurer leur droit
à des services municipaux de qualité,

par exemple,

les citoyens participent à garder la ville propre

28. Les engagements de la Ville de Montréal

Pour aider les citoyens
à profiter de leurs droits
à des services municipaux de qualité :

- a) La Ville s'engage à :
- rendre des services aux citoyens
avec respect
 - rendre des services
sans discrimination

- b) La Ville s'engage à offrir des services à travers la ville avec équité
- c) La Ville s'engage à :
- encourager différentes façons d'offrir des services pour répondre aux différents besoins des citoyens
 - encourager différentes façons d'utiliser les espaces publics pour répondre aux différents besoins des citoyens
- d) La Ville s'engage à prendre des moyens pour que ce soit facile et sécuritaire :
- d'entrer dans sa maison ou dans son logement
 - de marcher sur le trottoir et sur les chemins pour les piétons,
- par exemple,
- lorsque les trottoirs sont en réparation
- e) La Ville s'engage à prendre des moyens pour garder la ville propre

f) La Ville s'engage à :

- encourager l'accessibilité universelle dans l'organisation des lieux publics
- encourager l'accessibilité universelle dans les bâtiments de la Ville dans les services municipaux dans les programmes de la Ville et dans les communications de la Ville

par exemple :

- des bâtiments ou des salles de la Ville accessibles à tous les citoyens
- le programme d'accompagnement dans les loisirs
- des documents faciles à lire et à comprendre
- les bords des trottoirs qui descendent aux coins des rues
- des feux de circulation qui font bip

Partie 3

Comment utiliser la Charte ?

Article 29

La Ville
et les arrondissements
doivent utiliser la Charte montréalaise.

Les employés de la Ville
les élus
et tous les citoyens
doivent utiliser la Charte montréalaise.

Article 30

Dans la Charte,
un citoyen est une personne
qui vit à Montréal.

Article 31

La Ville prend des engagements
dans la Charte.

La Ville réalise ses engagements
selon son pouvoir de décision
et son pouvoir d'action.

La Ville réalise ses engagements
en respectant ses budgets.

Article 32

Si un citoyen pense
que ses droits écrits dans la Charte,
à la Partie 2,
ne sont pas respectés,
il peut se plaindre à
l'ombudsman de la Ville de Montréal.

L'ombudsman peut faire une enquête
et régler des problèmes.

Pour régler des problèmes,
l'ombudsman peut proposer des solutions.

La Charte montréalaise
n'a pas été écrite
pour faire une plainte
devant un juge.

Article 33

Pour répondre à une plainte,
l'ombudsman peut utiliser la Charte
pour bien comprendre
les règlements de la Ville.

Article 34

L'ombudsman fait des enquêtes sur les droits nommés dans la partie 2 de la Charte montréalaise.

Pour bien comprendre la partie 2 de la Charte, l'ombudsman peut utiliser le début de la Charte :

- le Préambule
ou
Pourquoi il y a la Charte montréalaise ?
à la page 6.
- Les valeurs et les règles générales de la Charte montréalaise
à la page 9.

Article 35

L'ombudsman peut faire une enquête si une plainte concerne une décision des élus de la Ville.

L'ombudsman peut vérifier si les décisions des élus respectent la Charte.

Si une décision des élus touche les budgets, l'ombudsman ne peut pas faire d'enquête.

Article 36

Pour répondre à une plainte

ou pour faire une enquête,
l'ombudsman utilise la Charte.

L'ombudsman peut aussi utiliser
une partie d'un autre document.

Ce document s'appelle
le Règlement sur l'ombudsman.

Article 37

Quand l'ombudsman
s'occupe d'une plainte d'un citoyen,
il peut faire une enquête.

L'ombudsman peut aussi faire une médiation
pour répondre à une plainte d'un citoyen.

Une médiation est une discussion
entre le citoyen,
la Ville et l'ombudsman
pour trouver des solutions ensemble.

Article 38

Quand une médiation est finie,
l'ombudsman donne la solution
par écrit au citoyen
et à la Ville.

Article 39

S'il y a une médiation,
l'ombudsman fait un rapport
pour le citoyen et pour la Ville.

Ce rapport explique la médiation
et les solutions.

Si la solution proposée prend du temps,
l'ombudsman doit écrire pourquoi.

S'il n'y a pas de solution,
l'ombudsman doit écrire pourquoi.

Article 40

L'ombudsman peut faire une enquête
si un ou plusieurs droits écrits dans la Charte
ne sont pas respectés.

L'ombudsman peut faire une enquête
même s'il n'y a pas de plainte d'un citoyen.

Article 41

Chaque année,
l'ombudsman fait un rapport écrit.

Dans ce rapport,
il écrit tout ce qu'il a fait avec la Charte
pendant l'année.

Dans ce rapport,
l'ombudsman peut faire des suggestions
pour mieux utiliser la Charte.

L'ombudsman remet ce rapport
au conseil de la Ville de Montréal.

Partie 4

Révision de la Charte

Article 42

La Charte montréalaise des droits et responsabilités existe depuis 2006.

De temps en temps, la Charte va être révisée.

La révision sert à améliorer ce qui est écrit dans la Charte.

La Ville organise une consultation publique pour réviser la Charte.

La révision porte sur les droits et les responsabilités des citoyens.

La révision porte aussi sur :

- les façons de faire une plainte à l'ombudsman ;
- les façons d'enquêter de l'ombudsman ;
- le suivi des plaintes.

Qu'est-ce-que le droit d'initiative écrit à l'Article 16 h) ?

C'est le droit des citoyens de demander et d'obtenir une consultation publique selon des règles précises en faisant une pétition.

Dans cette pétition, les citoyens peuvent proposer un projet qui peut intéresser les autres citoyens.

Les citoyens peuvent proposer un projet pour changer des choses.

Les citoyens peuvent proposer une nouvelle idée aux autres citoyens.

Dans une consultation publique, les citoyens peuvent voir si les autres citoyens sont d'accord avec leur projet ou avec leurs nouvelles idées.

Avec le droit d'initiative, les citoyens participent à faire une ville où il est plus agréable de vivre.

Lexique

Accessibilité universelle

À la Ville de Montréal,
l'accessibilité universelle,
c'est l'accès de la même façon
pour tout le monde :

par exemple

- aux bâtiments de la Ville
- à tous les services de la Ville
- à tous les programmes de la Ville

Pour les communications de la Ville,
c'est l'accès à la même information
au même moment
pour tout le monde.

Arrondissement

La Ville de Montréal est divisée
en 19 territoires.

Chaque territoire
s'appelle un arrondissement.

Dans un arrondissement,
il y a plusieurs quartiers.

Bien public

Ce qui appartient à tous les citoyens et à la Ville de Montréal.

Par exemple :

- les bâtiments de la ville
- les bancs et les jeux dans les parcs
- les bibliothèques

Bilan financier

Document écrit qui montre combien d'argent la Ville a et combien d'argent la Ville dépense.

Biodiversité

La biodiversité d'un lieu, c'est :

- tous les animaux
- tous les arbres
- toutes les plantes
- toutes les fleurs
- tous les insectes

qui sont dans ce lieu.

Citoyen

Un citoyen de Montréal, c'est une personne qui habite à Montréal.

Consultation publique

Réunion où tout le monde peut donner son opinion.

La consultation publique sert à entendre les opinions des citoyens sur un projet.

Culture

La culture c'est, par exemple :

- les livres
- les spectacles
- la musique
- les films
- les expositions
- les festivals
- la danse
- le théâtre

Démocratie

C'est quand les citoyens votent aux élections pour choisir leurs élus.

Entre chaque élection c'est quand les citoyens peuvent participer à une décision.

C'est quand les citoyens donnent leur opinion pour aider les élus à prendre les meilleures décisions possibles.

C'est quand les citoyens
donnent leur opinion
et essaient de faire changer les choses.

Développement durable

Le développement durable,
c'est un développement
qui répond aux besoins
des citoyens d'aujourd'hui.

Le développement durable,
c'est un développement
qui répond aux besoins
des citoyens qui vivront à Montréal
dans 5 ans, 10 ans, 20 ans, 50 ans.

Le développement durable veut dire
qu'on améliore le bien-être des gens
pour longtemps,

par exemple :

- Décider de faire du recyclage
pour éviter de laisser des déchets
aux futurs citoyens.
- Utiliser moins souvent la voiture
pour que l'air soit meilleur
pour les futurs citoyens.
- Encourager l'utilisation de l'eau sans la gaspiller.
L'eau est importante.

Discrimination

C'est quand une personne ou un groupe est traité moins bien que les autres.

C'est quand une personne ou un groupe est traité de façon différente et inégale,

par exemple,
à cause de :

- la couleur de sa peau
- son sexe
- son handicap
- son âge

Droit

Toute personne a des droits,

par exemple :

- le droit à la vie
- le droit à la liberté
- le droit à la sécurité

Engagement de la Ville

C'est la parole de la Ville de décider de faire des actions.

Environnement

L'environnement,
c'est par exemple :

- la nature
- l'air que nous respirons
- l'eau
- les sols

L'environnement,
c'est aussi
la maison
la rue
le quartier où nous habitons

Équipements collectifs

Ce sont les installations
ou les appareils de la Ville
qui peuvent être utilisés
par tous les citoyens de la Ville,

par exemple :

- les arénas
- les centres de loisirs
- les bibliothèques
- les parcs
- les balançoires
- les ordinateurs des bibliothèques

Équité

C'est donner à chaque personne
la même importance,
les mêmes droits
et les mêmes chances.

Pour faire cela
on doit voir les besoins particuliers
de certains citoyens,

par exemple :

donner plus de temps à l'examen
pour les élèves handicapés.

Inclusion

C'est accepter la participation
de chaque personne dans un groupe
et dans la société.

Îlots de fraîcheur

Quand il fait chaud l'été,
il fait très chaud en ville
à cause des voitures
et du béton.

Les îlots de fraîcheur
sont des espaces dans la ville
qui permettent de se sentir au frais
quand il fait très chaud,

par exemple,
un parc est rempli d'arbres
qui font de l'ombre.

Lieux publics

Lieux que tous les citoyens peuvent utiliser,

par exemple :

- trottoir
- parc
- bibliothèque

Minorités visibles

C'est un groupe de personnes différentes dans la société.

par exemple :

- les autochtones
- les personnes arabes
- les personnes asiatiques
- les personnes de couleur noire

Ombudsman

L'ombudsman est une personne qui protège les droits des citoyens.

L'ombudsman s'occupe des plaintes des citoyens qui touchent la Ville de Montréal.

Avec la Charte montréalaise, si vous croyez que vos droits ne sont pas respectés, l'ombudsman s'occupe de votre plainte.

L'ombudsman est là pour vous écouter et pour vous aider.

L'ombudsman
n'est pas une personne élue.

L'ombudsman
n'est pas un employé de la Ville.

C'est gratuit.

Origines

Les origines d'une personne,
c'est le pays où la personne est née.

C'est aussi le pays d'où viennent ses parents
et ses grands-parents.

Patrimoine

C'est une chose
ou un ensemble de choses
à mettre en valeur, à protéger et à sauver.

Le patrimoine donne de l'importance
aux bâtiments historiques,
à la culture
et aux connaissances,

par exemple :

- une église
- une statue
- des anciennes traditions
- des arts
comme la peinture,
la musique,
et la danse
- un parc boisé

Profilage racial

Le profilage racial,
c'est quand une personne qui
a du pouvoir,

par exemple,

- un policier
- un agent de sécurité
- un directeur d'école
- un douanier

agit mal pendant son travail
contre une autre personne
à cause de sa couleur de peau différente
ou de sa religion différente.

Le profilage racial est interdit.

Profilage social

Le profilage social,
c'est quand une personne qui
a du pouvoir,

par exemple,

- un policier
- un agent de sécurité
- un directeur d'école
- un douanier

agit mal pendant son travail
contre une autre personne
parce qu'elle est pauvre
ou à cause de
son apparence
son âge

son orientation sexuelle.

Le profilage social est interdit.

Responsabilités

Les responsabilités sont des actions que les citoyens doivent faire pour que la vie soit agréable pour tout le monde,

par exemple :

- sortir les poubelles au bon moment
- ne pas jeter de papiers dans la rue
- éviter de déranger les voisins en faisant du bruit

Services municipaux

Services que la Ville donne aux citoyens,

par exemple :

- la réparation des rues
- le déneigement
- la collecte des déchets
- l'entretien des parcs
- les bibliothèques
- les services de loisir

Tolérance

C'est respecter les différences
entre les personnes.

par exemple,

respecter les différences d'opinion.

Valeur

Ce qui est important pour les citoyens
pour vivre ensemble,

par exemple :

- le respect de l'autre
- la tolérance
- la justice
- l'égalité
- la paix

Valorisation

C'est quand on prend un objet qu'on veut jeter
pour le transformer
en un autre objet utile
qui est plus important,

par exemple :

On met une peau de banane au compostage.
La peau de banane se transforme
en engrais pour la terre.

La Ville de Montréal a permis
de faire la Charte montréalaise en texte simplifié.

Simplicom est un organisme
qui simplifie les textes
pour que tout le monde soit capable de les lire.

Le CRADI est un regroupement
de plusieurs organismes à Montréal.

Le CRADI défend les droits :

- des personnes qui ont
une déficience intellectuelle ;
- des personnes qui ont
un trouble envahissant du développement ;
- des familles de ces personnes.

Simplicom et le CRADI ont simplifié
la Charte montréalaise
avec la Ville
et le Chantier sur la démocratie.

Décembre 2012